

Direction générale adjointe Transition  
écologique et équilibres territoriaux  
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de  
Doué-la-Fontaine

Affaire suivie par :  
Patrick Mahé/SH  
Tél : 02 41 59 88 91

Numéro : 2025-ACNP-0299

## ARRÊTÉ

### PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°960 LIEU-DIT LA BLANCHIRIE COMMUNE DE VEZINS HORS AGGLOMERATION

#### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1<sup>er</sup>,

VU l'avis de M. le Préfet de Maine-et-Loire,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre les travaux de réseau HTA, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RD n°960 au lieu-dit La Blanchirie, soit du PR 51+887 au PR 52+472, commune de Vezins (hors agglomération),

# ARRÊTE

## Article 1 :

En raison des travaux de réseau HTA, la circulation sera réglementée sur la RD n°960, lieu-dit La Blanchirie, soit du PR 51+887 au PR 52+472 :

1-1 Dans le sens Saumur / Cholet, les véhicules seront maintenues sur leur voie de droite uniquement.

1-2 Dans le sens Cholet / Saumur, le voie de droite sera neutralisée. La circulation sera déviée sur la voie centrale.

Ces disposition seront assortie d'une interdiction de dépasser et d'une limitation de vitesse à 70 km/h.

**du 16/06/2025 au 20/06/2025 (24h/24)**

## Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bouygues E&S et l'entreprise ES VIA.

## Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Bouygues E&S.

Les dispositions de l'article 1 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

## Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,  
M. le Chef de l'Agence technique départementale de Doué-la-Fontaine,  
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,  
M. le Directeur de l'entreprise Bouygues E&S,

- 44 bd de la Chanterie - St Sylvain d'Anjou – BP 40113 - 49481 Verrières-en-Anjou  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- M. le Préfet de Maine-et-Loire,
- M. le Maire de Vezins.

## Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

À **ANGERS**

, le

**13 JUN 2025**

Pour la Présidente et par délégation,  
La cheffe du service  
Sécurité exploitation et déplacement

  
OLIVIA CHIARONI